

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-353-1926 accordant une subvention au comité de de l'Alliance française de Djibouti

n° 10-353-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1926

Numéro JO
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro
30 avril 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1926.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, = La subvention de quinze mille francs (à 1488 0 prévue de l'exercice 1926.

chapitre II article est accordée au Conmulé de. , Alliance française de Djibouti pour le fonctionnement de l'école maternelle pendant l'année 1926. Cette somme sera mandatée en une seule fois au nom du trésorier du Comité, qui devra en justifier l'emploi dans les formes réglementaires, Art 2 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac